



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

ARS

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015026-0006 - Arrêté ARS LR n ° 2015-021 portant autorisation d'extension de 13 places du Foyer d'Accueil Médicalisé "Isabelle Marie" à Quarante (34310) géré par l'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et Adultes Handicapés Mentaux (APEAI) Ouest Hérault | 1 |
| Arrêté N °2015069-0002 - Arrêté portant sur la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) Année scolaire 2014-2015 - Modifié | 6 |
| Arrêté N °2015069-0003 - Arrêté portant sur la composition du Conseil de Discipline de l'Ecole de Puericultrices du CHU de Nîmes (30) - Session 2015 | 10 |
| Arrêté N °2015069-0004 - Arrêté portant sur la composition du conseil de discipline de l'Ecole de Puericultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) - Session 2015 | 13 |
| Arrêté N °2015069-0005 - Arrêté portant sur la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) pour l'année scolaire 2014-2015 | 16 |
| Arrêté N °2015069-0006 - Arrêté portant sur la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide- Soignants du Centre Hospitalier de Perpignan | 19 |
| Décision N °2015086-0003 - Décision ARS LR/2015-641 Autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité structure des urgences Polyclinique Pasteur | 22 |

Centre Hospitalier

| | |
|---|----|
| Décision N °2015083-0002 - Avis Concours Adjoint des Cadres Hospitalier- Branche Administration générale | 25 |
| Décision N °2015083-0003 - Avis Concours Adjoint des Cadres Hospitalier - Branche Économique, finance, logistique | 30 |

Mission Nationale de Contrôle

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015086-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2014344-0012 du 10 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude | 35 |
| Arrêté N °2015090-0002 - arrêté portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Languedoc- Roussillon Midi Pyrénées | 40 |

Police Nationale

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015085-0003 - Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 (emplois réservés et travailleurs handicapés) | 44 |
|---|----|

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté N °2015090-0001 - Arrêté portant organisation de la suppléance du Préfet
de la région Languedoc- Roussillon

..... 47



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015026-0006

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 26 Janvier 2015

ARS

Arrêté ARS LR n ° 2015-021 portant autorisation d'extension de 13 places du Foyer d'Accueil Médicalisé "Isabelle Marie" à Quarante (34310) géré par l'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et Adultes Handicapés Mentaux (APEAD) Ouest Hérault

Délégation territoriale de l'Hérault

Département de l'Hérault

ARRETE ARS LR N° 2015-021

**Arrêté portant autorisation d'extension de 13 places
du foyer d'accueil médicalisé « Isabelle Marie » à Quarante (34310) géré par
l'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et Adultes Handicapés Mentaux (APEAI) Ouest Hérault**

**Le Président du conseil général de l'Hérault
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** le schéma départemental de l'Hérault, relatif à l'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes handicapées adultes ;
- VU** l'avis d'appel à projets médico-social N°2014-ARS-LR/CG34-1 du 13 juin 2014 pour l'extension de 13 places de Foyer d'Accueil Médicalisé sur le territoire Ouest-héraultais/Piémont biterrois et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** le projet déposé par un candidat, qui n'a pas fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets établi le 19 novembre 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets du 26 octobre 2014;
- VU** l'avis de classement du projet rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 26 octobre 2014, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc Roussillon, le 18 décembre 2014 et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault le 5 décembre 2014.

Considérant que le dossier présenté par l'APEAI Ouest Hérault constitue un projet compatible avec le cahier des charges de l'appel à projets, sur les aspects suivants :

- public concerné
- décisions et modalités d'admission et de sortie dans le dispositif créé
- équipement mis en place
- territoire d'intervention
- prestations et activités à mettre en place
- qualité attendue du dispositif
- organisation des prises en charge
- partenariat et coordination avec les différents acteurs du territoire
- délais de mise en œuvre
- personnel et aspect financier

Sur proposition conjointe de Madame le Délégué Territorial de l'Hérault
et de Madame la Directrice générale adjointe des services, directrice du pôle des solidarités,

ARRENT

ARTICLE 1 :

L'extension de 13 places du Foyer d'accueil médicalisé « Isabelle Maire » géré par l'APEAI Ouest Hérault est autorisée, portant la capacité totale à 30 places d'internat.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : APEAI Ouest Hérault
N° FINESS Entité Juridique : 34 078 584 9
N° SIREN : 318 846 292

Etablissement : Foyer d'Accueil Médicalisé « Isabelle Marie »
N° SIRET de l'établissement : 318 846 292 00130
Adresse : Rue du puits de l'amour - 34310 QUARANTE

| N° FINESS de l'Etab. | Catégorie | Etab. | Discipline d'équipement | Activité | Clientèle | Capacité autorisée | Capacité installée |
|----------------------|-----------|-------|---|----------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 34 001 769 8 | 437 | FAM | 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 11 internat | [111] Retard Mental Profond ou Sévère | 30 | 17 |

ARTICLE 3 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la Loi du 2 janvier 2002 et par le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-8; L313-1 et suivants. Le renouvellement de l'autorisation interviendra le 3 janvier 2017

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 6 :

Ce changement ne modifie pas l'habilitation à recevoir au bénéfice de l'aide sociale des personnes en situation de handicap dans la limite des places autorisées et de l'agrément, et après décision d'orientation par la commission compétente.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial de l'Hérault et la directrice générale adjointe, directrice des solidarités du Département de l'Hérault sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 JAN. 2015

Le Directeur Général de l'ARS

Le Président du Conseil Général de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Martine Aoustin

André Vezinhet



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015069-0002

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 10 Mars 2015

ARS

Arrêté portant sur la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) Année scolaire 2014-2015 - Modifié

Membres élus :

1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants de première année : (Promotion 2014/2017)
 - titulaires : Monsieur FILHOL BRUN Laurent,
Monsieur BENMESSOUD Mohamed.
 - suppléants : Madame COUSIN DONDARD Oriane,
Madame SAADOUN Nehama.
- représentant des étudiants de deuxième année : (Promotion 2013/2016)
 - titulaires : Monsieur DUBOIS Grégory,
Madame OLIVIER Patricia.
 - suppléants : Monsieur ARISO Florian,
Monsieur ALVES Christophe.
- représentant des étudiants de troisième année : (Promotion 2012/2015)
 - titulaires : Monsieur BICORNE Nicolas,
Monsieur GUETIN Julien.
 - suppléants : Madame BUNEL Sophie,
Monsieur ENFOUX Damien.

2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
 - titulaires : Madame TALARON Véronique,
Monsieur DELON Bruno,
Madame CROQUELOIS Carole,
 - suppléantes : Madame SEMLER COLLERY Christine,
Madame TENZA Margot,
Madame BENOIT Nathalie.
- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
 - Monsieur ALLOUCHE William, titulaire,
 - Madame CHATELIER Stéphanie, suppléante.
 - ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Madame CLOVET Mireille, titulaire,
- un médecin :
 - Docteur LAVIGNE Géraldine, titulaire,
 - Docteur VIEL Eric, suppléant.

Article 2 : Le Directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 10/03/15

SIGNE

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015069-0003

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 10 Mars 2015

ARS

Arrêté portant sur la composition du Conseil
de Discipline de l'Ecole de Puericultrices du
CHU de Nimes (30) - Session 2015

—
—
—
—
—
—
—
—
—
—

Arrêté ARS LR / 2015 - 635

**ARRÊTÉ PORTANT sur la composition du
Conseil de Discipline de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire
de Nîmes (30) – session 2015**

- Vu** le décret n°90-1118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n°47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles et notamment son article 48

Arrête

Article 1 : Le **Conseil de Discipline** de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) est composé ainsi qu'il suit pour l'année 2014 :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président.

Un représentant de l'Organisme Gestionnaire :

- Monsieur TAILLADE Marc, Directeur du pôle politiques sociales ou son représentant Madame VERGNET DELALONDE Julie, Directeur du développement professionnel du CHU de Nîmes, titulaire,
- Madame GASTE Marie-Claude, Directrice coordonnatrice des soins, CHU Nîmes, ou son représentant Madame GARCIA LIDON Katia, Cadre supérieur de santé, suppléante.

Un des deux enseignants élu au conseil technique :

- titulaire : Madame MOTTAZ Anne-Marie, Puéricultrice Cadre de santé formatrice à l'IFP,
- suppléant : Monsieur le Docteur LE POMMELET Christophe, Pédiatre au CH d'Avignon.

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

- titulaire : Madame DOUKOURE Aurélie, Directrice multi accueil Les Racanailles,
- suppléante : Madame DUGAS Marion, Puericultrice Directrice Adjointe de la crèche du CHU.

Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

- titulaire : Madame PALAZON Audrey,
- suppléante : Madame BOUCHET Aurélie.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 10/03/15

SIGNE

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015069-0004

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 10 Mars 2015

ARS

Arrêté portant sur la composition du conseil de discipline de l'Ecole de Puericultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) - Session 2015

Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

- Titulaire : Madame SOULARD Cléa,
- Suppléant : Madame ZEKRAOUI Clara.

Article 2 : Le Directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 24/03/15

SIGNE

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015069-0005

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 10 Mars 2015

ARS

Arrêté portant sur la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) pour l'année scolaire 2014-2015

Arrêté ARS LR / 2015 - 638

**ARRÊTÉ PORTANT sur la composition du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30)
pour l'année scolaire 2014-2015**

- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrête

Article 1 : Le **Conseil de Discipline** de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) est composé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2014-2015 :

Membres de droit :

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président,
- La Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Nîmes, Madame Geneviève MOULINIE,
- La Directrice de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant, Madame VERGNET DELALONDE Julie,
- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Nîmes, élus au Conseil Pédagogique, Docteur LAVIGNE Géraldine.

- Le Représentant chargé de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élu au Conseil Pédagogique :
 - Titulaire : Madame CLOVET Mireille,
 - Suppléant : Monsieur ALLOUCHE William.

- L'enseignant permanent de l'Institut de Formation, élu au Conseil Pédagogique :
 - Titulaire : Madame CROQUELOIS Carole,
 - Suppléant : Monsieur DELON Bruno.

- Le représentant des étudiants de première année :
 - Titulaire : Monsieur FILHOL BRUN Laurent,
 - Suppléant : Monsieur BENMESSOUD Mohamed.

- Le représentant des étudiants de deuxième année :
 - Titulaire : Monsieur DUBOIS Grégory,
 - Suppléante : Madame OLIVIER Patricia.

- Le représentant des étudiants de troisième année :
 - Titulaire : Monsieur BICORNE Nicolas,
 - Suppléant : Monsieur GUETIN Julien.

Article 2 : Le Directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 10/03/15

SIGNE

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015069-0006

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 10 Mars 2015

ARS

Arrêté portant sur la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide-Soignants du Centre Hospitalier de Perpignan

Arrêté ARS LR / 2015 - 636

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Année 2014/2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 38.

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Perpignan (66) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon ou son représentant, président,
- Monsieur Michel ROMERO, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du C.H. de Perpignan, chargé de la Direction de l'IMFSI.

1) un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur ROUVET Vincent, Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan, titulaire.

2) un infirmier enseignant permanent de l'institut de formation :

- Madame PUJOL Nicole, titulaire,
- Madame RACOWSKI Patricia, suppléante.

3) un aide-soignant accueillant des élèves en stage :

- Madame BIRGEL Valérie, Aide-soignante CH Perpignan, titulaire,
- Madame GUTTIEREZ Cathy, Aide-soignante CH Perpignan, suppléante.

4) un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

- Monsieur DIOP Modou, titulaire,
- Madame PASTOR Vanessa, suppléante.

Article 2 : Le Directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 10/03/15

SIGNE

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015086-0003

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 27 Mars 2015

ARS

Décision ARS LR/2015-641 Autorisation
d'exercer l'activité de soins de médecine
d'urgence selon la modalité structure des
urgences Polyclinique Pasteur

Décision ARS LR / 2015-641

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

N° 2249

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** les décrets n°2006-576 et 2006-577 du 22 mai 2006 relatifs à la médecine d'urgence ;
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** la décision ARS LR / 2012- 2049 du 6 décembre 2012 autorisant la Polyclinique Pasteur à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence,
- **Vu** le jugement en date du 8 avril 2014 du tribunal administratif de Montpellier annulant le volet médecine d'urgence du Schéma régional de l'organisation des soins du Languedoc Roussillon,
- **Vu** le jugement en date du 30 septembre 2014 du Tribunal administratif de Montpellier annulant la décision d'autorisation donnée à la Polyclinique Pasteur à compter du 1^{er} avril 2015,
- **Vu** la demande présentée par la **Polyclinique Pasteur à Pézenas**, en vue d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité « structure des urgences » sur son site,
- **Vu** l'actualisation du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence initialement déposé en mai 2012 par la Polyclinique Pasteur confirmant la demande initiale et tirant les conséquences des jugements du Tribunal administratif de Montpellier des 8 avril et 30 septembre 2014,
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie, relative à l'organisation des soins du Languedoc Roussillon, dans sa séance du 3 mars 2015,

Considérant que par jugement en date du 30 avril 2014, le Tribunal administratif de Montpellier a prononcé l'annulation avec effet au 1^{er} avril 2015 de la décision ARS LR / 2012-2049 du 6 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon accordant à la S.A. Polyclinique Pasteur une autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence, en conséquence de l'annulation par le même Tribunal le 8 avril 2014 des objectifs fixés par le schéma régional d'organisation des soins pour cette activité de soins et sur le fondement desquels elle avait été prise ;

Considérant que l'autorité administrative, dont la décision prise sur demande est annulée, demeure saisie de plein droit de cette demande et qu'en conséquence le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon doit se prononcer sur la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence par la Polyclinique Pasteur ;

Considérant que le jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 8 avril 2014 a annulé le schéma régional d'organisation des soins notamment en tant qu'il fixe les objectifs de l'offre de soins en médecine d'urgence ;

Considérant qu'en l'absence d'objectifs de médecine d'urgence au sein du schéma régional d'organisation des soins, le projet ne peut être autorisé que s'il répond aux besoins de santé existants et à venir de la population du territoire de santé de l'Hérault ;

Considérant que le service de médecine d'urgence de la Clinique Pasteur est mis en œuvre depuis le 12 décembre 2012 au sein d'un établissement de santé qui dispose d'un plateau médico chirurgical de proximité, d'un service d'imagerie médicale et offre plusieurs consultations spécialisées et que cette offre de soins est seule sur le bassin de vie ;

Considérant que la zone d'attraction du service d'urgence installé sur le site de la Clinique Pasteur à Pézenas se situe dans la basse vallée de l'Hérault sur un axe Nord-Sud autour de Pézenas, et qu'ainsi cette activité rend service à la population pour qui le temps d'accès à d'autres structures d'urgence peut dépasser les 30 minutes,

Considérant que le service de médecine d'urgence de la Clinique Pasteur de Pézenas répond aux besoins de la population du bassin piscénois, puisque la Clinique Pasteur a enregistré 11270 passages aux urgences en 2013 et que l'activité est stable depuis sa mise en œuvre,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'un besoin de santé existe pour l'activité de soins de médecine d'urgence dans le territoire de santé de l'Hérault ;

Considérant en outre que le projet présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement régissant l'activité de soins de médecine d'urgence et que le promoteur s'engage notamment à les réaliser et à les maintenir ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la Polyclinique Pasteur à Pézenas (EJ : 340000116), en vue d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité « structures des urgences » sur son site (ET: 340780154) **est accordée.**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 3 : L'échéance de l'autorisation est maintenue au 12 décembre 2017, date d'échéance de l'autorisation initiale.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 27 mars 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015083-0002

**signé par
Le Directeur du Centre Hospitalier**

le 24 Mars 2015

Centre Hospitalier

Avis Concours Adjoint des Cadres
Hospitalier- Branche Administration générale



CENTRE HOSPITALIER
DE NARBONNE

Narbonne, le 24 mars 2015

DECISION N° 29 / 15

AVIS DE CONCOURS

Un concours est organisé, en interne et en externe, par le Centre Hospitalier de Narbonne, en application du Décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs des catégories B de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

2 POSTES D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS
Branche Gestion Administrative Générale

1 - Les postes :

| Nombre de postes | Nature du concours |
|------------------|------------------------|
| 2 | 1 Interne 1 Externe |

2 - Les conditions à remplir par le candidat :

| Pour le concours interne : | Pour le concours externe : |
|--|--|
| Fonctionnaires et agents non titulaires (des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent) à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. | Titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente. |

-Un candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches (Gestion Administrative Générale ou Gestion Economique Finances et Logistique) ouvertes au concours

-Un candidat peut se présenter aux concours interne et externe de la branche du concours dans laquelle il se présente dès lors qu'il remplit les conditions

3 - Le contenu du dossier de candidature :

| Concours interne | Concours externe |
|--|---|
| <p>-Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre</p> <p>-Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches, celle pour laquelle il souhaite concourir</p> <p>-Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;</p> <p>-Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques sont remplies de façon conforme, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat</p> | <p>-Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches, celle pour laquelle il souhaite concourir</p> <p>-Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi</p> <p>-Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents</p> <p>-Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne</p> <p>-Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national</p> <p>-Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé</p> <p>-Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).</p> |

Les candidatures doivent être adressées **au plus tard le 04 mai 2015** (le cachet de la poste faisant foi), uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur Centre Hospitalier de Narbonne BP 824 11108 NARBONNE Cedex.

4 - Les épreuves :

Branche « Gestion Administrative Générale »

- Le programme des épreuves -

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

-la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
-la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

-organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
-organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
-place de l'usager dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :

-statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ;
-recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
-conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
-accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

- Les modalités du concours externe sur titres :

| Admissibilité | Admission |
|--|---|
| <p>Sélection, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours</p> <p>Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.</p> | <p>Entretien à caractère professionnel avec le jury qui se compose de :</p> <p>-Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes)</p> <p>-Un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée (durée : 25 minutes).</p> <p>La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4). Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.</p> |

- Les modalités du concours interne sur épreuves :

| Admissibilité | Admission |
|---|---|
| <p>2 épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :</p> <p>-Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt.</p> <p>Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 3)</p> <p>-Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2) :</p> <p>Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs. La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.</p> <p>Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.</p> | <p>Après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).</p> <p>En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.</p> <p>Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant. Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.</p> <p>Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 90 sur 180, pourront seuls être déclarés admis.</p> |

Le Directeur

Signé

du Centre Hospitalier de Narbonne

Tout recours pour contester cette décision devra être déposé dans un délai de 2 mois, sur papier libre, de préférence adressé en recommandé avec accusé de réception. Il devra être motivé par des raisons de fait et de droit.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015083-0003

**signé par
Le Directeur du Centre Hospitalier**

le 24 Mars 2015

Centre Hospitalier

Avis Concours Adjoint des Cadres Hospitalier
- Branche Économique, finance, logistique



CENTRE HOSPITALIER
DE NARBONNE

Narbonne, le 24 mars 2015

DECISION N° 30 / 15

AVIS DE CONCOURS

Un concours est organisé, en interne et en externe, par le Centre Hospitalier de Narbonne, en application du Décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs des catégories B de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

2 POSTES D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS
Branche Gestion Economique Finances et Logistique

1 - Les postes :

| Nombre de postes | Nature du concours |
|-------------------------|---------------------------|
| 2 | 1 Interne 1 Externe |

2 - Les conditions à remplir par le candidat :

| Pour le concours interne : | Pour le concours externe : |
|--|--|
| Fonctionnaires et agents non titulaires (des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent) à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. | Titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente. |

-Un candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches (Gestion Administrative Générale ou Gestion Economique Finances et Logistique) ouvertes au concours

-Un candidat peut se présenter aux concours interne et externe de la branche du concours dans laquelle il se présente dès lors qu'il remplit les conditions

3 - Le contenu du dossier de candidature :

| Concours interne | Concours externe |
|--|---|
| <p>-Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre</p> <p>-Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches, celle pour laquelle il souhaite concourir</p> <p>-Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;</p> <p>-Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques sont remplies de façon conforme, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat</p> | <p>-Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches, celle pour laquelle il souhaite concourir</p> <p>-Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi</p> <p>-Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents</p> <p>-Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne</p> <p>-Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national</p> <p>-Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé</p> <p>-Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).</p> |

Les candidatures doivent être adressées **au plus tard le 04 mai 2015** (le cachet de la poste faisant foi), uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur Centre Hospitalier de Narbonne BP 824 11108 NARBONNE Cedex.

4 - Les épreuves :

Branche « Gestion Economique, Finances et Logistique »

- Le programme des épreuves -

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

-la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif
-la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

-organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
-organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
-place de l'usager dans le système de soins.

3. Gestion économique, gestion financière et logistique :

-achat public ;
-rôle de l'ordonnateur et du comptable ;
plan comptable hospitalier ;
-sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ;
-procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ;
-comptes financiers ;
-comptabilité analytique.

- Les modalités du concours externe sur titres :

| Admissibilité | Admission |
|--|---|
| <p>Sélection, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours</p> <p>Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.</p> | <p>Entretien à caractère professionnel avec le jury qui se compose de :</p> <p>-Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes)</p> <p>-Un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée (durée : 25 minutes).</p> <p>La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4). Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.</p> |

- Les modalités du concours interne sur épreuves :

| Admissibilité | Admission |
|---|---|
| <p>2 épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :</p> <p>-Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt.</p> <p>Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 3)</p> <p>-Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2) :</p> <p>Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs. La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.</p> <p>Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.</p> | <p>Après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).</p> <p>En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.</p> <p>Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant. Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.</p> <p>Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 90 sur 180, pourront seuls être déclarés admis.</p> |

Le Directeur

Signé

du Centre Hospitalier de Narbonne

Tout recours pour contester cette décision devra être déposé dans un délai de 2 mois, sur papier libre, de préférence adressé en recommandé avec accusé de réception. Il devra être motivé par des raisons de fait et de droit.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015086-0001

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 27 Mars 2015

Mission Nationale de Contrôle

Arrêté modifiant l'arrêté n °2014344-0012 du
10 décembre 2014 modifié portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de l'Aude

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille

ARRETE
modifiant l'arrêté n°2014344-0012 du 10 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault.

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n°2014344-0012 du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude ;
- Vu** les désignations formulées par la CGPME ;
- Sur** proposition de la Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude, annexée à l'arrêté n°2014344-0012 du 10 décembre 2014, est modifiée comme suit :

Représentants des employeurs

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

| | |
|-----------|----------------------|
| Titulaire | Madame Amina DALMAU |
| Suppléant | Madame Karine BITTON |

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces nominations.

Article 2 : Le Préfet de région, la Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 27 mars 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude
Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

| | | | |
|-----------|----------|-------------|-----------|
| Titulaire | Monsieur | LEUZ | Mohamed |
| Titulaire | Madame | PAOLI LOPEZ | Jésabelle |
| Suppléant | Monsieur | MARTINEZ | Tony |
| Suppléant | Madame | ROUCH | Laure |

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

| | | | |
|-----------|----------|-----------|------------|
| Titulaire | Madame | LE ROY | Anne Marie |
| Titulaire | Monsieur | MUNOZ | Aimé |
| Suppléant | Madame | MARC | Michèle |
| Suppléant | Monsieur | SOUVERAIN | Alexis |

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

| | | | |
|-----------|----------|-------------|-------------|
| Titulaire | Madame | MARTY | Nicole |
| Titulaire | Madame | PIQUEMAL | Anne-Marie |
| Suppléant | Monsieur | BALLESTEROS | Jean-Pierre |
| Suppléant | Monsieur | IZARD | Bruno |

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

| | | | |
|-----------|----------|----------|---------|
| Titulaire | Monsieur | PACALY | Patrick |
| Suppléant | Monsieur | RASTOUIL | Alain |

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

| | | | |
|-----------|----------|----------|-----------|
| Titulaire | Monsieur | FOUGERES | Frantz |
| Suppléant | Madame | FOUGERES | Maryvonne |

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

| | | | |
|-----------|----------|-----------|-----------|
| Titulaire | Madame | HERRADOR | Sabrina |
| Titulaire | Madame | MEPHON | Odile |
| Titulaire | Madame | PASIN | Fanny |
| Titulaire | Monsieur | RIGAIL | Joël |
| Suppléant | Monsieur | BERTRAND | Guillaume |
| Suppléant | Madame | PHALIPPOU | Juana |
| Suppléant | Madame | SEMAT | Chantal |

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

| | | | |
|------------------|---------------|---------------|---------------|
| Titulaire | Madame | DALMAU | Amina |
| Titulaire | Monsieur | GRANIER | Pierre |
| Suppléant | Madame | BITTON | Karine |
| Suppléant | Monsieur | MAZET | Roland |

Union professionnelle artisanale (UPA)

| | | | |
|-----------|----------|-----------|------------------|
| Titulaire | Monsieur | CAMPANA | Gilbert |
| Suppléant | Monsieur | ARMENGAUD | Pierre Dominique |

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

| | | | |
|-----------|----------|-------------|-----------|
| Titulaire | Madame | BONNACCOLTA | Martine |
| Titulaire | Monsieur | CABROL | Christian |
| Suppléant | Monsieur | COMMELERA | André |
| Suppléant | Madame | RICHARD | Pierrette |

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

| | | | |
|-----------|----------|---------------|---------|
| Titulaire | Monsieur | ETTORI | Daniel |
| Suppléant | Monsieur | GORIUS CASTEL | Patrick |

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

| | | | |
|-----------|----------|----------|---------|
| Titulaire | Monsieur | LEGENDRE | Thierry |
| Suppléant | Monsieur | LIMONGY | Pascal |

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

| | | | |
|-----------|----------|----------|----------------|
| Titulaire | Madame | BORTOLON | Muriel |
| Suppléant | Monsieur | TRILLES | François-Marie |

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

| | | | |
|-----------|----------|--------|------------|
| Titulaire | Monsieur | MOREAU | Eric |
| Suppléant | Madame | GALBEZ | Frédérique |

Personnes qualifiées

| | | | |
|--|--------|-----------|------|
| | Madame | CASSIGNOL | Anne |
|--|--------|-----------|------|



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015090-0002

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 31 Mars 2015

Mission Nationale de Contrôle

arrêté portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Languedoc- Roussillon Midi Pyrénées

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE DU

portant nomination des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
VU le décret n° 2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des Conseils de la CNAMTS et des CPAM ;
VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 portant approbation des statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 9 Novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
SUR proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommées membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance maladie (UGECAM) Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ,les personnes désignées dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Préfet de région Languedoc Roussillon, la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 31 mars 2015
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

MICHEL STOUMBOFF

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination du Conseil de
L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

| | | | |
|-----------|----------|----------|---------|
| Titulaire | Monsieur | BONNEFOI | Alain |
| Titulaire | Monsieur | PARANIER | Raymond |
| Suppléant | Monsieur | GOMEZ | Luc |
| Suppléant | Monsieur | LACOSTE | Eric |

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

| | | | |
|-----------|----------|---------|----------|
| Titulaire | Madame | ALBINET | Line |
| Titulaire | Monsieur | MUNOZ | Aimé |
| Suppléant | Monsieur | HENAF | Jérôme |
| Suppléant | Madame | VEYRE | Nathalie |

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

| | | | |
|-----------|----------|---------|---------|
| Titulaire | Monsieur | ETIENNE | Marc |
| Titulaire | Monsieur | GIUSTI | Bernard |
| Suppléant | Monsieur | BIVILLE | Thierry |
| Suppléant | Monsieur | OMER | Gérard |

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

| | | | |
|-----------|----------|---------|---------|
| Titulaire | Monsieur | PACALY | Patrick |
| Suppléant | Monsieur | SANCHEZ | Francis |

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

| | | | |
|-----------|----------|----------|---------|
| Titulaire | Monsieur | BLATERON | Bernard |
| Suppléant | Monsieur | GRENET | Yves |

Représentants des employeurs**Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

| | | | |
|-----------|----------|-----------|-------------|
| Titulaire | Monsieur | CONTAL | Jean-Marie |
| Titulaire | Monsieur | LACOSTE | Philippe |
| Titulaire | Monsieur | RIOS | Olivier |
| Titulaire | Madame | WEINSANTO | Catherine |
| Suppléant | Monsieur | AUDU | Guy |
| Suppléant | Monsieur | BAUDET | Jean-Pascal |
| Suppléant | Monsieur | BRAU | Jean-Denis |
| Suppléant | Madame | HERRADOR | Sabrina |

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

| | | | |
|-----------|----------|---------------------|----------|
| Titulaire | Monsieur | BARTHES | Philippe |
| Titulaire | Madame | RIGAIL | Michèle |
| Suppléant | Monsieur | BOUSCAREN | Rémy |
| Suppléant | Monsieur | DE MONTS DE SAVASSE | Amaury |

Union professionnelle artisanale (UPA)

| | |
|-----------|------------------------|
| Titulaire | en cours de nomination |
| Titulaire | en cours de nomination |
| Suppléant | en cours de nomination |
| Suppléant | en cours de nomination |

Autres Représentants**Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)**

| | | | |
|-----------|----------|---------|---------|
| Titulaire | Monsieur | BISIAUX | Pierre |
| Titulaire | Monsieur | LLOPART | Nicolas |
| Suppléant | Monsieur | BOULLOT | Jocelyn |
| Suppléant | Madame | COUSIN | Dalila |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0003

**signé par
Le Préfet de la zone de défense sud**

le 26 Mars 2015

Police Nationale

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent
spécialisé de police technique et scientifique
de la police nationale au titre de l'année 2015
(emplois réservés et travailleurs handicapés)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/9

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE Officier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés et des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 2 les candidatures au titre de la réglementation sur les travailleurs handicapés sont à adresser au SGAMI avant le lundi 27 avril 2014.

ARTICLE 3 les épreuves écrites d'admissibilité au titre des emplois réservés se dérouleront le mercredi 4 mai 2015 à Marseille.

ARTICLE 4 les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du lundi 15 juin 2015 à Marseille.

ARTICLE 5 les résultats d'admission seront communiqués à partir du lundi 29 juin 2015.

ARTICLE 6 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 mars 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015090-0001

**signé par
Le Préfet de région**

le 31 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant organisation de la suppléance
du Préfet de la région Languedoc- Roussillon



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

Arrêté n° 2015090-0001 concernant l'organisation de la suppléance du Préfet de la région Languedoc-Roussillon

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'octroi des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU le décret du 18 avril 2013 nommant Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Aude ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Aude est chargé d'assurer la suppléance du Préfet de région pour la période du vendredi 03 avril au soir au lundi 06 avril 2015 au soir inclus.

ARTICLE 2 : Le Préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 31 mars 2015

Le Préfet

Signé

Pierre de BOUSQUET